



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2011

Nombre de membres :

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2011

L'an deux mille onze, le sept septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Présents : Marcel LE NEVÉ, Carole PRENGÈRE-GREZIL, Robert MALZAHN, Marie-Claire HAUDEBOURG, Christian LAMBERT, Marie-Paule LOISEAU, Gérard CESBRON, Fabienne LAROCHE, Simone LE NEVÉ, Lydwine DELATTRE, Françoise LE BARILLEC, Jean-Paul LE BIHAN, Michel CROCHET, Sylvie GRALL, Nicole BLENO, Isabelle COSPEREC, Anne SASSIAT, André BAUDOT, Michel LE QUINTREC, Michèle NADEAU, Raymond NICOL, Patricia PERSE

Pouvoirs :

Daniel JOANNIC a donné pouvoir à Carole PRENGÈRE
Grégory HESLOT a donné pouvoir à Marcel LE NEVÉ
Nathalie FIGUEL a donné pouvoir à Marie-Claire HAUDEBOURG

Absents : Jerry STASSIAUX, Laurent EGASSE.

Secrétaire de séance : Michèle NADEAU

Monsieur le Maire présente Krisztina VACZI qui arrive ce jour de Hongrie et que la commune de SURZUR a décidé d'accueillir dans le cadre d'un Service Volontaire Européen (S.V.E.). Krisztina VACZI remercie le Conseil Municipal pour cet accueil chaleureux et offre deux présents typiquement hongrois à Monsieur le Maire.

Adoption du procès verbal du Conseil Municipal du 06 juillet 2011.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 06 juillet 2011 est adopté à l'unanimité des membres présents, sous réserve de remplacer la préposition « avec » par « à » à la fin du 3^{ème} § de la page 5/13.

Bordereau n°1 – Instauration d'un périmètre d'intervention foncière du Conservatoire du littoral.

Monsieur le Maire informe des termes de la proposition du Conservatoire de l'Espace littoral relatif au projet de délimitation d'une zone d'intervention foncière sur le littoral de la commune, sur le secteur des marais de Pénerf / Sainte-Anne-Grappon. Celui-ci porte essentiellement sur les zones NDs et vise à préserver à long terme les qualités paysagères et écologiques de ces secteurs, à améliorer les conditions d'ouverture au public et à mettre en place un dispositif de gestion et de valorisation de ces espaces, favorable au développement de la biodiversité.

Parallèlement, le Conservatoire propose la mise en place d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur ce même périmètre afin de disposer d'un observatoire foncier et de pouvoir préempter en cas de mise en vente de terrains.

Il est précisé que le Conservatoire n'entend pas exercer le droit de préemption en cas de cessions de terres agricoles au profit d'agriculteurs, dans les conditions du marché foncier agricole. Pour celles-ci, il n'envisage de préempter que lorsque l'usage projeté par l'acquéreur remettrait en cause l'activité agricole ou la préservation des paysages et des équilibres écologiques du site. Dans ce cas, la commune sera préalablement consultée avant la notification de la décision.

Monsieur le Maire présente Madame CHAPELLE du Conservatoire du Littoral.

Mme CHAPELLE présente ce dossier sous forme d'un diaporama. Elle explique que le Conservatoire du Littoral est un établissement public de l'État, dont la mission est de mener une politique foncière de sauvegarde pérenne de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique. Son outil d'intervention est l'action foncière, qui est validée par les instances délibérantes du Conservatoire du littoral : conseil de rivages et conseil d'administration. Elle évoque les marais de Séné qui ont été rachetés par le Conservatoire du Littoral. Le Conservatoire du Littoral est en cohérence avec des zones déjà protégées. Les propriétés du Conservatoire du Littoral bénéficient d'un statut d'inaliénabilité et d'inconstructibilité. Le fait d'être propriétaire permet au Conservatoire du Littoral d'agir et de valoriser ces espaces en tant qu'espace naturel.

Le Conservatoire du Littoral définit un plan de gestion qui s'intègre dans l'ensemble des dispositifs de la commune : P.L.U... Des conventions partenariales peuvent être signées avec des associations et des agriculteurs. Le Conservatoire pourrait ainsi répondre à des ventes spontanées comme celle existante à Surzur et permettre de négocier sur des zones naturelles.

Il n'existe aucune délimitation officielle du Domaine Public Maritime. Tout le monde reste dans l'incertitude. Les « propriétaires » payent des impôts fonciers sur ces terres. Le Conservatoire du Littoral souhaite donc saisir cette opportunité pour accompagner les services de l'État dans la délimitation du Domaine Public Maritime. Il s'agit d'une procédure longue et lourde administrativement, d'environ 5 ans avec enquête publique, notification individuelle, arrêté préfectoral à notifier ... mais cette délimitation doit être initiée afin de clarifier la situation. Les emprises du Domaine Public Maritime seront attribuées au Conservatoire du littoral.

Mme CHAPELLE souligne que le périmètre proposé est calé en fonction du zonage NDs et englobe également des terres cultivées en tant qu'interface avec les zones de marais. Elle propose d'offrir aux successeurs, la possibilité d'une politique de conservation. Ce site fait partie d'un réseau de zones humides hydrauliques de marais. L'intérêt majeur se situe sur des zones de marais.

Jean-Paul LE BIHAN demande si dans cette zone retenue, des parcelles sont exploitées. **Mme CHAPELLE** répond qu'il y a des zones très humides mais dont les parcelles sont en culture, auxquelles le Conservatoire ne va pas s'intéresser. Ces terrains ne sont pas classés en zones agricoles au P.L.U. Le périmètre d'intervention ne change rien au droit d'usage des propriétaires. Il ne rentre en action que lors d'un projet de vente. Si l'acquéreur est un agriculteur, le Conservatoire du Littoral n'intervient pas. Sinon le Conservatoire se portera acquéreur dans un souci de maintien du marché de la terre agricole.

Lydwine DELATTRE demande ce qui se passe si un propriétaire qui loue une parcelle souhaite vendre et si l'agriculteur manifeste son souhait d'acheter. **Mme CHAPELLE** répond que dans ces conditions, le Conservatoire du Littoral n'achètera pas, car il s'agit d'une vente à un agriculteur. À réception de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), le Conservatoire a 75 jours pour agir ce qui lui laisse le temps d'étudier les droits de propriété et le profil de l'acheteur.

Simone LE NEVÉ craint que certains propriétaires aient du mal à justifier leur propriété. **Mme CHAPELLE** explique que les propriétaires devront remonter à des actes anciens, c'est-à-dire quand l'État s'est dessaisi de son domaine public au profit d'un particulier. Ceci demande aussi beaucoup de pédagogie. Elle ajoute que certains propriétaires ont admis qu'ils savaient très bien que ces terres appartenaient au Domaine Public Maritime mais payaient quand même des impôts fonciers.

Michel LE QUINTREC demande quelle est la position du Conservatoire du Littoral sur la remontée du niveau de la Drayac, qui pourrait modifier le Domaine Public Maritime. **Mme CHAPELLE** répond que si la procédure met 5 ans à se concrétiser, une fois le plan réalisé, il sera figé.

Michel LE QUINTREC craint une remise en cause des terres aujourd'hui cultivées, dans 10 ou 15 ans. **Mme CHAPELLE** explique qu'elle ne connaît pas de cas où des terres ne sont plus cultivables. Même si des espaces du Domaine Public Maritime sont actuellement cultivés, le Conservatoire du Littoral n'exclut pas de passer des conventions d'occupation avec les agriculteurs, contre un loyer modique. **Michel LE QUINTREC** considère qu'il faut faire attention, ce dossier est très fragile !

Selon **André BAUDOT**, le Conservatoire du Littoral propose de mettre sous tutelle une partie du territoire communal. Où est le littoral à Surzur ? où sont les plages ? Il demande donc quelles sont les intentions du Conservatoire du Littoral sur le reste du littoral de la rivière de Pénerf. **Monsieur le Maire** souhaite répondre à **André BAUDOT** sur le mot « littoral » : littoral ne veut pas dire plage, il s'agit souvent de rus. Il rappelle l'annulation de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du contournement de Surzur du fait de la loi littoral. Il ajoute qu'il avait souhaité réunir les personnes concernées, certains agriculteurs ont demandé pourquoi la commune s'est arrêtée au bras de Ste Anne et n'a pas envisagé cette opération sur l'ensemble du territoire communal. **Mme CHAPELLE** ajoute que le Conservatoire du Littoral souhaite tout d'abord être compétent sur cette zone située à Ste Anne pour avancer. Si ça se passe dans de bonnes conditions sur ce périmètre, il pourra être envisagé d'étendre le périmètre. Il s'agit d'un premier contact avec la commune de SURZUR. Le Conservatoire du Littoral est compétent sur l'ensemble des cantons côtiers donc compétent sur une bonne partie du territoire. Il convient donc de parler d'espace sous l'influence marine.

Simone LE NEVÉ demande si ce projet ne risque pas de gêner l'ostréiculture. **Mme CHAPELLE** répond qu'au contraire, cela peut aider l'ostréiculture. Elle ajoute que sur le secteur étudié, il n'y a pas d'activité ostréicole. Le Conservatoire du Littoral est associé à la démarche de soutien avec les ostréiculteurs. Sont exclues du périmètre toutes les zones ostréicoles existantes sauf si la commune le demande. Le Conservatoire du Littoral s'intéresse aux espaces naturels avec un potentiel de biodiversité alors qu'un chantier ostréicole est une activité économique.

Nicole BLÉNO souligne qu'un agriculteur qui met ses vaches à pâturer dans les marais et qui ne pourrait prouver qu'il ne s'agit pas du Domaine public Maritime, verrait son outil de travail anéanti. Le Conservatoire du Littoral prévoit-il des indemnités ? **Mme CHAPELLE** explique que si les marais sont sur le DPM, le Conservatoire passera une convention avec l'exploitant en place, comme cela se fait sur les prés salés du Mont Saint-Michel. La gestion de ces espaces passe par le pastoralisme. Le Conservatoire réinstalle des agriculteurs sur le domaine terrestre. L'État n'a pas engagé cette procédure avant par faute de moyens ; que ce soit fait par l'État ou par le Domaine Public Maritime, l'agriculteur devient locataire.

Raymond NICOL regrette que le périmètre soit proche de 2 exploitations agricoles. Il aurait préféré que le périmètre s'en éloigne. **Mme CHAPELLE** répond que le périmètre doit être cohérent en fonction des zones NDs. Elle a effectué un travail d'affinage sur les zones bâties depuis 2 ans. Si l'exploitant n'exprime pas son souhait de vendre, alors le Conservatoire du Littoral ne se positionnera pas. **Raymond NICOL** ajoute qu'il est d'accord avec cette affirmation mais fait allusion au futur incertain dans 10 ou 15 ans. **Mme CHAPELLE** répond que le Conservatoire du Littoral n'a pas de pouvoir réglementaire.

Mme CHAPELLE quitte la séance.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, par **21 voix pour et 4 voix contre** (**André BAUDOT, Michel LE QUINTREC, Michèle NADEAU & Raymond NICOL**) :

1. accepte le périmètre d'intervention foncière du Conservatoire dans la perspective de négociations amiables ;

2. demande au Département du Morbihan la mise en place d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur ce même périmètre, conformément à l'article L.142-3 du Code de l'Urbanisme. Le droit de préemption sera exercé par le Conservatoire par substitution au Département.

Bordereau n°2 – Adhésion à l'Association Nationale des Élus du Littoral.

L'A.N.E.L. regroupe les élus des collectivités territoriales (communes, départements et régions maritimes) de métropole et d'Outre-mer. Elle a vocation à être un lieu d'échanges d'expériences entre élus, un laboratoire d'idées, une force de propositions. Actuellement 2/3 des communes littorales sont adhérentes à l'A.N.E.L. Ces collectivités aux caractères très variés présentent de fortes spécificités géographiques, économiques et sociales.

L'A.N.E.L. a pour objectifs de favoriser le dialogue et l'échange d'expériences entre élus des collectivités territoriales (communes, départements et régions) du littoral français de métropole et d'Outre-mer, sur les thèmes spécifiques aux collectivités littorales et en liaison avec tous les acteurs professionnels, publics et privés. L'A.N.E.L. travaille sur les dossiers suivants : la sécurité en mer et la prévention des pollutions, la propreté et l'entretien des plages, la surveillance des baignades, le contrôle sanitaire de la qualité des eaux de baignade, les concessions de plage et l'usage du domaine public, l'évolution du foncier littoral, le patrimoine maritime des collectivités littorales, la prévention de l'érosion côtière et la gestion du trait de côte, le développement d'un tourisme durable ...

L'A.N.E.L. veille à faire connaître auprès de ses adhérents les modifications législatives et réglementaires françaises, concernant certains aspects de la gestion des collectivités littorales (droit de l'urbanisme, de l'eau...) et informe les élus sur les Directives européennes et leur transposition en droit français.

Patricia PERSE demande si le service juridique de Vannes Agglo n'est pas suffisant. **Monsieur le Maire** répond que l'ANEL permet des échanges entre collectivités qui rencontrent les mêmes difficultés. Cela fait plusieurs années qu'il est sollicité par cette association. Lors de la prochaine Assemblée générale seront traitées des préoccupations qui intéressent Surzur, notamment par rapport au PLU. Il espère avoir des réponses sur des problèmes précis.

Simone LE NEVÉ fait remarquer que cette association intéresse peut-être plus particulièrement les « vraies » communes littorales avec plages et touristes. **Monsieur le Maire** répond que Surzur est une vraie commune littorale même si la commune ne perçoit aucune dotation touristique. Ceci pourrait être une des questions à poser à l'association.

Patricia PERSE souligne que Surzur n'accueille pas beaucoup de touristes comme à Ambon. **Jean-Paul LE BIHAN** ajoute que Surzur a toutefois les inconvénients. **Simone LE NEVÉ** demande pourquoi la commune dispose des inconvénients sans les avantages. **Monsieur le Maire** répond parce que la commune n'a pas de plage !

André BAUDOT explique qu'il approuve les affirmations de Patricia PERSE, Vannes Agglo peut très certainement répondre à nos interrogations. Il fait allusion à certaines compétences de l'ANEL (surveillant de baignade), Surzur n'est pas concernée. **Monsieur le Maire** répond que la commune de SURZUR n'est pas concernée par toutes les compétences mentionnées par l'association. **Raymond NICOL** ajoute que le service de Vannes Agglo est déjà bien étoffé ! **Monsieur le Maire** répond que Vannes Agglo ne peut pas répondre à toutes les questions.

Marie-Paule LOISEAU souligne le faible coût de l'adhésion.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, par **20 voix pour et 5 voix contre** (André BAUDOT, Michel LE QUINTREC, Michèle NADEAU, Raymond NICOL & Patricia PERSE) :

1. décide d'adhérer à l'Association Nationale des Élus du Littoral (ANEL) ;

2. décide de verser 0,14 € X 3 523 habitants (population INSEE) soit 493,22 € à l'association pour adhésion (le montant de l'adhésion étant de 0,14 €/hab).

Bordereau n°3 – Inscription du circuit de Pambulzo au Plan Départemental des Itinéraires de Petite Randonnée.

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est un outil de gestion de la promenade et de la randonnée visant à :

- promouvoir le développement local et touristique des territoires
- préserver le patrimoine des sentiers et des chemins ruraux,
- promouvoir la pratique de la randonnée et de la promenade,
- assurer la pérennité et la continuité des itinéraires,
- garantir la qualité des circuits inscrits,
- s'engager dans le développement durable et l'accessibilité à tous les itinéraires.

L'élaboration du PDIPR est une compétence départementale au regard du Code de l'Environnement (Article L361-1). Le PDIPR est un plan papier associé à un Système d'Information Géographique. Il s'agit d'un plan actualisé permettant de recenser les itinéraires et sentiers balisés (pédestres, équestres et VTT), d'assurer leur suivi et leur sécurisation et d'en faire la promotion.

En partenariat avec différents acteurs (Comités Départementaux de la Randonnée, Pays Touristiques, ...), l'inscription d'itinéraires et de sentiers se fait en fonction de critères départementaux. Le PDIPR n'est donc pas figé et évolue dans le temps : les itinéraires inscrits peuvent donc en être exclus s'ils ne respectent pas ou ne respectent plus les critères départementaux. Il est important également de noter que le PDIPR n'est pas un recensement exhaustif de tous les itinéraires de randonnée du Morbihan, leur inscription est volontaire.

Les chemins ruraux inscrits au PDIPR disposent d'une couverture juridique qui impose la continuité de l'itinéraire. Ainsi, en cas d'aliénation du chemin, il y a obligation pour la commune de proposer un itinéraire de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil Général. Il s'agit donc d'une véritable fonction de protection des chemins ruraux inscrits, opposable aux tiers.

Le PDIPR garantit également un accompagnement du Conseil Général dans la gestion de ces chemins : accompagnement technique dans la définition des tracés, accompagnement financier pour le maintien de la qualité des chemins (aménagement, entretien, balisage et promotion) et accompagnement de responsabilité garantie en prenant les éventuels dommages dont pourraient être victimes les personnes ou les biens sur les passages en domaine privé.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion des 1^{ères} Foulées surzuroises, un circuit de randonnée d'une douzaine de kilomètres a été créé depuis la salle des sports à travers la campagne, passant par les villages de Folperdrix, Pambulzo, Cosquéric, Keraufret, Beaujour. Il propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au tracé de ce sentier de randonnée, dénommé « circuit de Pambulzo » et de solliciter son inscription au PDIPR du Morbihan.

Patricia PERSE souligne que ce chemin dispose de 3 km de goudron. **Robert MALZAHN** répond que pour bénéficier du label PDIPR, il ne faut pas dépasser 30 % de goudron. Pour les parties non goudronnées, la commune s'engage à ne pas les goudronner. Il pourrait être envisagé de revoir les parties goudronnées avec les propriétaires, afin de passer sur des terrains actuellement privés.

Michel LE QUINTREC demande si tous ces chemins sont praticables. **Robert MALZAHN** répond par l'affirmative, c'est pour cette raison qu'il a souhaité commencer par ce chemin. **Michel LE QUINTREC** demande si tous les riverains sont favorables. **Monsieur le Maire** et **Robert MALZAHN** répondent que tout est propriété de la commune consécutivement à l'aménagement foncier.

Michel LE QUINTREC souligne que ces chemins ne sont pas balisés pour le moment. **Robert MALZAHN** confirme que ces chemins ne sont pas balisés. Tous les circuits de randonnées pourraient partir de la salle omnisports. Grâce au PDIPR, il sera possible d'avoir une subvention pour l'entretien et le balisage. **Monsieur le Maire** ajoute qu'il convient de sécuriser une partie pour accéder à la rue des Farfadets.

Patricia PERSE demande ce qu'il en est de la liaison entre La Roche Bernard et le Mont St Michel. **Monsieur le Maire** explique que le Conseil Général travaille sur le tracé du GR 34 : un marché va être lancé pour la désignation d'un bureau d'études pour rechercher les propriétaires des terrains concernés et mener les négociations foncières. Il a assisté avec Robert MALZAHN à une réunion à ce sujet à Le Tour du Parc. Le tracé est actuellement bloqué à Surzur. Il explique que le Département risque de solliciter la commune pour établir un périmètre et permettre éventuellement de préempter des terrains de propriétaires récalcitrants.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

1. décide d'adhérer au PDIPR du Morbihan ;
2. approuve le tracé du sentier de randonnée « circuit de Pambulzo » ;
3. décide de donner un avis simple favorable, sur l'ensemble du tracé du PDIPR du Morbihan et un avis conforme favorable, concernant les chemins ruraux et voies communales inscrits au PDIPR du Morbihan ;
4. s'engage en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :
 - à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
 - à ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,
 - à prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil Général du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,
 - à ne pas goudronner les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère touristique et d'ouverture au public,
 - à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, ...)

Bordereau n°4 – Vannes Agglo – rapport d'activités 2010.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2010 de Vannes agglo.

Michèle NADEAU souligne l'augmentation des recettes liées à la suppression de la taxe professionnelle, d'environ 10 millions d'€ (+ 41 %) alors que la Dotation de Solidarité Communautaire des communes ne progresse que de 1,59%. **Monsieur le Maire** explique que les résultats ne sont pas à la hauteur des espérances. Le moins versé s'élève à environ 8 millions d'€ pour 2011. Les calculs réalisés par des services de l'État se sont avérés erronés. L'évolution des compétences de Vannes Agglo peut également justifier l'augmentation des frais de personnel. Il ajoute qu'il a assisté hier soir, à une Commission Finances pour réfléchir à des décisions suite à ces moins-values : augmentation de la Contribution Foncière des Entreprises pour les contribuables qui sont à la contribution minimum (chiffre d'affaires < 400 000 €) car certains ont payé beaucoup moins. Deux taux seraient définis selon que le chiffre d'affaires est inférieur à 100 000 € ou compris entre 100 000 € et 400 000 €.

Michèle NADEAU demande quelle est la situation en 2011. **Monsieur le Maire** répond que la commune de SURZUR disposera de la même somme en 2011 que ce qui était prévu. Toutefois la progression sera moindre. **Michèle NADEAU** demande si le nouveau pacte financier est déjà arrêté. **Monsieur le Maire** répond qu'il sera étudié lors du prochain bureau, puis voté en Conseil Communautaire.

À la question de **Simone LE NEVÉ**, **Monsieur le Maire** répond que Vannes Agglo va percevoir la part de taxe d'habitation et de foncier bâti, perçue auparavant par le Conseil Général. C'est une chance car le territoire possède beaucoup de résidences. Le contribuable « lambda » ne devrait globalement pas payer davantage qu'en 2010, ça devrait même diminuer un peu.

André BAUDOT remercie Monsieur le Maire d'avoir communiqué un rapport écrit. Il demande quelle est la fréquentation du Créabus à Surzur. **Monsieur le Maire** répond que cela fonctionne bien et qu'un article a dû paraître dans le bulletin mensuel à ce sujet. **Christian LAMBERT** confirme. **Monsieur le Maire** explique qu'il incite les Surzurois à utiliser les services du Créabus, pour avoir la possibilité à terme de bénéficier d'une ligne de transport régulier. Pour 1,30 €, un Surzurois peut aller à Vannes en utilisant ce service. Au sein du service Solidarités, une réflexion a été menée pour que tous les habitants puissent aller sur Vannes à la banque alimentaire pour chercher des denrées. Vannes Agglo étudie la possibilité pour que Créabus puisse être un lien entre la banque alimentaire et les communes. Actuellement, Créabus rejoint deux points : la Gare ou le Pouffanc. Si une personne souhaite aller au centre ville de Vannes, elle doit ensuite prendre le bus avec le même ticket Créabus.

André BAUDOT souligne la subvention de 200 000 € versée à Aquagolfe et demande s'il s'agit d'une compensation. **Monsieur le Maire** répond que cette somme était prévue dans la convention de délégation de service public. Mais le nombre d'entrées dépassant la prévision, Vannes Agglo perçoit en contrepartie un pourcentage des recettes. Des activités autres que celles prévues au départ ont aussi été mises en place par la nouvelle direction d'Aquagolfe.

Raymond NICOL souhaite poser des questions par rapport au crématorium de Plescop. Il semblerait que les cendres des défunts ne puissent pas être récupérées le jour même de la crémation. **Monsieur le Maire** répond que le problème est sans doute identique dans les autres crématoriums. **Fabienne LAROCHE** confirme cette observation. Les cendres ne peuvent effectivement être récupérées que le lendemain au crématorium de Plescop. **Sylvie GRALL** ajoute que le crématorium de Lorient propose aux familles de récupérer les cendres environ deux heures après la crémation. De plus, les tarifs du crématorium de Plescop sont plus élevés que ceux de Lorient. **Simone LE NEVÉ** explique qu'il y a eu des travaux au crématorium de Plescop, les pompes funèbres étaient donc dans l'obligation de diriger vers le crématorium de Lorient.

Le rapport de Vannes Agglo fait état de l'accueil des gens du voyage à Surzur en 2010. **Michèle NADEAU** rappelle que leur passage avait soulevé quelques vagues. Elle demande si la commune a évolué dans sa réflexion d'accueil, afin d'améliorer la cohabitation. **Monsieur le Maire** répond que certains administrés avaient effectivement créé des vagues avant l'arrivée des gens du voyage sur la commune. Tout s'était toutefois relativement bien passé. Il ajoute que des riverains ont même eu des réactions non désobligeantes à leur égard. Il était d'ailleurs lui-même riverain. Généralement, après minuit, il n'y avait plus de bruit. La Municipalité recherche toujours un terrain pour permettre d'accueillir les gens du voyage. **Simone LE NEVÉ** demande s'il n'est pas possible d'aménager le terrain de Brarun. **Monsieur le Maire** répond que Vannes Agglo et la Préfecture le considère comme trop petit. **Françoise LE BARILLEC** demande s'il n'est pas possible d'aménager plusieurs petits terrains. **Monsieur le Maire** explique que Vannes Agglo exige un terrain d'au moins 1 ha d'un seul tenant.

André BAUDOT fait part de l'ouverture d'une maison de retraite à Elven et demande quels sont les projets de maison de retraite par Vannes Agglo. **Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit d'un agrandissement de la maison de retraite d'Elven et non d'une création. Il précise qu'il s'agit d'une compétence du Conseil Général. Il propose de solliciter de Vannes Agglo, une étude sur les actions sociales qui pourraient être menées au niveau de Vannes Agglo. Toutefois, il ne devrait pas y avoir beaucoup de création d'établissement mais seulement des extensions. Il ajoute qu'il a reçu il y a

quelques temps, la visite de M. François GOULARD. Le dossier de contournement n'est pas abandonné, il lui a précisé qu'il était convaincu de la nécessité de cette réalisation !

Simone LE NEVÉ se dit favorable à la création de petites maisons de retraite plutôt que de grands établissements.

Michèle NADEAU demande si des élus Surzurois font partie de la commission « environnement » au niveau de Vannes Agglo. **Monsieur le Maire** répond qu'il en fait lui-même partie. Des Surzurois qu'il ne connaissait pas, avaient fait part de leur souhait d'intégrer cette commission, mais il ne les a jamais revus en réunion. **Robert MALZAHN** ajoute qu'il fait partie de la commission « valorisation des déchets ».

Michèle NADEAU demande si la commune dispose de la carte définitive du périmètre de submersion marine. **Monsieur le Maire** répond que le jour où il la recevra, il la transmettra au Conseil Municipal.

Michèle NADEAU demande si le coût global des travaux de la base de Baden n'aurait pas pu être minimisé. Elle considère que pour une base nautique, le coût est important. **Monsieur le Maire** explique que la commission chargée de ce dossier a pris cette décision. L'architecte a très bien intégré le bâtiment dans le site.

Michèle NADEAU demande s'il est possible de solliciter un glossaire des différents sigles.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, par **21 voix pour et 4 abstentions** (André BAUDOT, Michel LE QUINTREC, Michèle NADEAU & Raymond NICOL), émet un avis favorable sur le rapport d'activités 2010 de Vannes agglo.

André BAUDOT explique qu'il s'abstient pour insuffisance d'ambition de création de logements pour les personnes âgées. **Monsieur le Maire** répond qu'il y a effectivement des besoins par secteur, mais pas autant qu'il peut penser. La commune de Surzur a toujours soutenu le maintien des personnes âgées à leur domicile. Certaines communes ont choisi d'attribuer cette compétence au secteur privé. Ce n'est pas son avis ni celui de Marie-Claire HAUDEBOURG qui participe à l'amélioration des conditions (formation des agents..). Il est d'ailleurs prévu de recruter une aide à domicile supplémentaire compte-tenu des demandes. Il pourrait aussi être envisagé de regrouper plusieurs communes afin de pallier le manque d'heures de travail des aides à domicile lorsqu'un bénéficiaire quitte le service pour cause de déménagement ou décès. Beaucoup d'entreprises privées font de la publicité. Le service d'aide à domicile ne peut pas faire de publicité.

Michèle NADEAU explique que le maintien à domicile est une bonne chose, mais il est parfois nécessaire d'inscrire un proche en maison de retraite, voire au domicile partagé.

Monsieur le Maire regrette la construction du domicile partagé. Lors du projet, il n'avait pas pensé que seules les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer seraient acceptées dans cet établissement. Les financements ne sont pas les mêmes. Certains Surzurois demandent s'il est possible d'intégrer le domicile partagé mais s'ils ne remplissent pas les conditions exigées par le Département, ils ne peuvent pas être accueillis. Il regrette de devoir demander aux Surzurois de payer les charges liées à cet établissement alors que très peu de Surzurois peuvent y être acceptés. C'est pourquoi, il avait même envisagé de diviser le domicile partagé en deux logements.

Bordereau n°5 – Vannes Agglo – rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Monsieur le Maire présente le rapport 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de Vannes agglo.

André BAUDOT demande comment est calculé le taux de 9,93 % pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. **Monsieur le Maire** répond que le taux est le même depuis 5 ou 6 ans. Il s'agit du coût du service divisé par les bases de la commune. Ce taux risque d'ailleurs d'augmenter lorsque

la commune passera en porte à porte. **Marie-Claire HAUDEBOURG** demande quand ce service est prévu à Surzur. **Monsieur le Maire** explique qu'il ne connaît pas l'échéance.

André BAUDOT s'étonne que les ordures ménagères soient toujours amenées à Laval. **Monsieur le Maire** explique qu'une partie des déchets sont triés. Les consommateurs trient de plus en plus leurs déchets.

Jean-Paul LE BIHAN souligne également l'importance du composteur.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, émet un avis favorable sur le rapport 2010 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets et déclare que ce document n'appelle aucune observation particulière de votre part.

Bordereau n°6 – SIAEP de la Presqu'Île de Rhuy : avis sur le schéma directeur d'assainissement des communes de Le Hézo et Surzur.

Monsieur le Maire informe que lors de sa séance du 30 mars 2011, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable (SIAEP) de la Presqu'île de Rhuy a débattu sur le schéma directeur d'assainissement des communes de Le Hézo et Surzur. À l'unanimité, le Comité syndical a retenu le scénario suivant : transfert des effluents de Le Hézo vers la station de Surzur ayant comme conséquence l'agrandissement de cette station à la hauteur de 7 400 équivalents-habitants, sous réserve de l'assentiment de la profession ostréicole et du Conseil Municipal de Surzur. Il est précisé que le choix du type de filière : boues activées + désinfection UV ou boues activées + traitement membranaire sera effectué ultérieurement. **Monsieur le Maire** sollicite l'avis du Conseil Municipal quant au scénario retenu par le SIAEP de la Presqu'île de Rhuy.

La profession ostréicole sera appelée à donner son avis à ce sujet. Rien ne sera fait avant d'avoir obtenu leur avis. Toutefois **Monsieur le Maire** tient à avoir l'avis du Conseil Municipal avant d'avoir l'avis de la profession ostréicole. Si le Conseil Municipal émet un

avis favorable, les Président et Directeur du SIAEP solliciteront un entretien avec les ostréiculteurs. Il précise que la filière retenue (filière membranaire) va dans le sens souhaité par la profession ostréicole. Si le projet se réalise, le SIAEP en profitera pour y adjoindre le réseau de fibre optique.

Simone LE NEVÉ espère ne pas entendre les mêmes remarques que celles qui ont pu être entendues lors de la campagne électorale. **Monsieur le Maire** explique que lors de la campagne électorale, il disposait du document permettant de dénoncer ces fausses affirmations.

Raymond NICOL considère que deux points sont à régler avant la réalisation de ce projet et notamment les nuisances olfactives. **Françoise LE BARILLEC** considère qu'il existe un problème au niveau du suivi des boues. **Monsieur le Maire** répond qu'il est prévu l'épandage de granulés. **Françoise LE BARILLEC** ajoute que ce ne sont pas des granulés, les boues sont encore humides ! **Monsieur le Maire** regrette cette affirmation et demande qu'un courrier soit adressé à la SAUR qui ne fait pas bien son travail. **Raymond NICOL** explique que lorsque les vents sont orientés sud-sud est, les riverains sentent les mauvaises odeurs. **Monsieur le Maire** demande quel jour il a pu sentir ces mauvaises odeurs. **Raymond NICOL** répond qu'il ne relève pas les dates, il cite pour exemple le vendredi 02 septembre à 22h. En commentaire à une interrogation relative aux mauvaises odeurs ressenties dans le centre bourg ces derniers jours **Michèle NADEAU** fait remarquer que ces mauvaises odeurs n'ont rien à voir avec les problèmes de notre station d'épuration. Elles sont la conséquence de l'épandage agricole. Cela ne devrait pas arriver si les règles d'épandage étaient respectées. **Monsieur le Maire** répond qu'il faut assumer le fait de vivre à la campagne ! **Michel LE QUINTREC** explique qu'un agriculteur a effectivement déposé du lisier avant le week-end et ne l'a recouvert qu'après.

Raymond NICOL explique que cet été, DAMGAN n'a pas pu maîtriser les excédents de sa station d'épuration et a dû refluer sur la mer. Il a eu l'occasion de rencontrer deux agents de la police de l'eau qui lui ont dit que la qualité de l'eau à la sortie de la buse de notre station était inacceptable. **Monsieur le Maire** regrette que ces deux agents ne soient pas allés le dire au Président ou au

Directeur du SIAEP de Rhuys. **Raymond NICOL** ajoute qu'on retire des matières fécales, il n'y a pas de traitement des boues. **Monsieur le Maire** regrette qu'on parle toujours de catastrophe pour Surzur alors que ce n'est pas le cas. **Robert MALZAHN** ajoute que le SIAGM a mis en place des points de prélèvements pour contrôler la qualité de l'eau et n'a rien relevé.

Monsieur le Maire répond que les rejets au milieu sont ensuite dépollués par la nature. La même question avait été posée par Christian MONSARD lors de la visite de la station d'épuration, nous lui avons alors donné l'explication. Il ajoute que le SIAEP a toujours souhaité faire attention, même si les ostréiculteurs n'y croient pas.

Robert MALZAHN revient sur le projet de regroupement. Il prend l'exemple d'Ambon où une station a été construite à Betahon car il y avait un problème sur le transport des matières. Il demande si la distance entre Le Hézo et Surzur ne pose pas problème. **Monsieur le Maire** répond qu'il existe différents traitements : transport par pneumatique... et cite l'exemple du transport entre Le Croisic et La Baule. **Robert MALZAHN** ajoute que le fait de regrouper les deux communes devrait permettre d'augmenter les performances grâce notamment au système UV.

Michèle NADEAU demande s'il n'est pas possible de trouver une solution entre les communes de Le Hézo, Noyal et St Armel. **Monsieur le Maire** répond que ceci a été étudié : 6 propositions ont été examinées afin de savoir laquelle était la plus économique et la plus favorable. Les boues de Noyal vont à Theix, où il y a des problèmes. Le SIAEP tente de regrouper au mieux les communes. On essaye en plus d'être intercommunal. La préoccupation du SIAEP est de faire le mieux possible. **Michel LE QUINTREC** demande si St Colombier va vers Sarzeau. **Monsieur le Maire** répond par l'affirmative. Il ajoute qu'il est proposé de regrouper les communes de Le Hézo et Surzur car un village de Surzur se situe sur la route de Le Hézo.

Michèle NADEAU demande s'il est prévu une autre solution en cas d'avis défavorable. **Monsieur le Maire** répond par l'affirmative mais c'est la meilleure solution qui est proposée.

Patricia PERSE souligne que les populations de Le Hézo et Surzur risquent d'augmenter. **Monsieur le Maire** répond que la population de Le Hézo risque de stagner car elle ne dispose plus de terrains constructibles. S'il est prévu un agrandissement de la station de Surzur pour une population de 6 000 habitants, il restera de la marge car beaucoup de personnes habitent aussi à la campagne. **Patricia PERSE** demande par où passeraient les réseaux. **Monsieur le Maire** répond que les réseaux passeront très certainement par le poste de Kergo. **Patricia PERSE** demande comment sera réparti le coût. **Monsieur le Maire** répond que les travaux seront financés par le SIAEP.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **par 20 voix pour et 5 voix contre** (André BAUDOT, Michel LE QUINTREC, Michèle NADEAU, Raymond NICOL, Patricia PERSE), émet un avis favorable sur le schéma directeur d'assainissement des communes de Le Hézo et de Surzur retenu par le Comité syndical du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys, prévoyant un transfert des effluents de Le Hézo vers la station d'épuration de Surzur et l'extension de cette dernière pour atteindre une capacité de 7 400 équivalents-habitants.

Bordereau n°7 – Révision du Plan Local d'Urbanisme de Le Tour du Parc.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, émet un avis favorable sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Le Tour du Parc tel que présenté.

Bordereau n°8 – Plan Local d'Urbanisme – modification simplifiée n°2.

Lors de ses séances du 10 novembre 2010 et du 28 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé le pré-programme relatif à la construction du nouveau restaurant scolaire, sous la forme d'un Bâtiment Basse Consommation. Ce nouvel équipement sera construit sur la parcelle cadastrée ZW

n°141, classée en zone Ua ainsi que dans le périmètre de protection architecturale du bourg, au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par le Conseil Municipal le 13 décembre 2010.

L'article 11 du règlement du P.L.U. applicable à la zone Ua, édicte certaines prescriptions sur l'aspect extérieur des constructions.

En application des articles L123-13 et R123-20-1 du Code de l'Urbanisme, il est possible de mettre en œuvre une procédure de **modification simplifiée** du P.L.U. pour supprimer des règles qui auraient pour objet ou pour effet d'interdire l'installation de systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïques ou de tout autre dispositif individuel de production d'énergie renouvelable, l'utilisation en façade du bois ou de tout autre matériau renouvelable permettant d'éviter des émissions de gaz à effet de serre ou la pose de toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales.

Cette procédure n'implique pas d'enquête publique ; il faut que le projet de modification et l'exposé de ses motifs soient portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler des observations, pendant un délai d'un mois minimum. La modification simplifiée est adoptée par le Conseil Municipal à l'issue de cette concertation par délibération motivée.

C'est pourquoi il est proposé de modifier la rédaction de l'article 11 du zonage Ua et 1AUa et d'y ajouter le paragraphe suivant : « Ces prescriptions ne s'appliquent pas aux **équipements publics dont la construction s'inscrit dans le cadre d'une démarche environnementale.** »

Robert MALZAHN fait part de l'avis favorable de la commission Urbanisme. **André BAUDOT** demande pourquoi cette disposition ne pourrait-elle pas être autorisée pour un particulier. **Monsieur le Maire** estime qu'on est allé trop loin dans la définition du périmètre de protection.. L'idée est de préserver le centre bourg dans son aspect. **Robert MALZAHN** ajoute que l'extension de l'école ne fait pas partie de cette zone. Les maisons BBC construites par Bretagne Sud Habitat peuvent aussi servir de modèle aux particuliers.

André BAUDOT demande si l'installation d'une éolienne peut être autorisée. **Monsieur le Maire** répond par la négative.

Michèle NADEAU demande si dans le contexte d'un PLU intercommunal ce type de modification serait qualifiée de « substantielle » ou « simplifiée ». **Monsieur le Maire** répond que le PLU intercommunal n'est pas encore d'actualité.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

Vu les articles L.123-13 et R.123-20-1 du Code de l'Urbanisme,

1. prescrire la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme afin de modifier la rédaction de l'article 11 du règlement applicable aux zones Ua et 1AUa sur l'aspect extérieur des constructions pour les bâtiments publics dont la construction s'inscrit dans le cadre d'une démarche environnementale ;
2. mener la procédure précisée par l'article L 123-13 du Code de l'urbanisme,
3. fixer les modalités de concertation de la façon suivante : diffusion de l'information aux habitants par publication d'un avis dans le bulletin municipal et dans un journal d'annonces légales du département, l'avis sera affiché en mairie pendant un mois et publié sur le site internet de la ville, ouverture d'un registre pendant un mois en vue de recueillir les observations éventuelles du public ;
4. autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Bordereau n°9 – Réaménagement de la rue du Général de Virel – demandes de subvention.

Monsieur le Maire rappelle le projet de réaménagement de la rue Général de Virel, voie d'entrée principale de Surzur, dont il s'agit de repenser complètement la physionomie, dans un objectif de développement durable et pour favoriser les déplacements doux, notamment les piétons et les cycles, et la limitation de vitesse de l'ensemble des véhicules, afin d'améliorer la sécurité.

Lors de sa séance du 28 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet relatif au réaménagement de la rue Général de Virel, qui s'élève à 1 202 919,66 € H.T., soit 1 438 691,91 € TTC.

Monsieur le Maire expose que ces travaux sont subventionnables par le Conseil Général au titre du Taux de Solidarité Départemental, dans la limite de 300 000 € HT de travaux par an, subventionnés au taux de 25%.

Il fait également part de l'appel à projets 2011 lancé par la Région Bretagne au titre de l'Eco-FAUR². Avec ce dispositif Eco-FAUR², la Région Bretagne souhaite aider les collectivités bretonnes à aller plus loin dans leurs projets d'urbanisme durable, respectueux de l'environnement et de la qualité de vie. Par cet appel à projets, le Conseil régional continue de promouvoir la réalisation d'études et de travaux d'aménagements et d'équipements publics pensés dans une logique à la fois globale et locale. Les 13 cibles de l'Eco-FAUR² sont une méthodologie pour appréhender des projets s'inscrivant dans des démarches globales de réflexion, de concertation et d'innovation permettant une approche durable de l'aménagement. L'Eco-FAUR² est une aide aux travaux au taux unique de 25%, plafonnée à 100 000€ par maître d'ouvrage pour une période de 3 ans menés sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale dans un objectif global d'aménagements qui s'inscrivent dans la durée, au service de la qualité de vie quotidienne des habitants pour aujourd'hui et pour les générations futures.

Michèle NADEAU demande s'il faut comprendre que les travaux seront étalés sur 5 ans et attire l'attention sur le fait que le coût de l'opération a augmenté. **Agnès LIBERGE** explique que la ligne de Madame **POINAS** « divers et imprévus » a été ajoutée.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **par 21 voix pour et 4 abstentions** (André BAUDOT, Michel LE QUINTREC, Michèle NADEAU & Raymond NICOL) :

1. approuve l'opération de réaménagement de la rue Général de Virel telle que présentée, d'un montant prévisionnel de 1 202 919,66 € H.T., soit **1 438 691,91 € TTC** ;
2. s'engage à réaliser ces travaux de réaménagement de la rue Général de Virel ;
3. sollicite pour ces travaux de réaménagement de la rue Général de Virel une subvention du Département du Morbihan au titre du Taux de Solidarité Communautaire ;
4. sollicite pour ces travaux de réaménagement de la rue Général de Virel une subvention de la Région Bretagne dans le cadre de l'appel à projet Éco-FAUR² ;
5. autorise Monsieur le Maire à signer tout document ou acte relatifs à cette demande de subvention.

Bordereau n°10 – ZA de Lann Borne – résolution de la vente des lots n°10 & 11.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 07 décembre 2005, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les lots n°10 et 11 de l'extension de la zone artisanale de Lann Borne, d'une superficie totale de 3 916 m², à la S.A. VANVES DISTRIBUTION pour y construire un hangar pouvant délester un stockage de marchandises de l'INTERMARCHÉ de Surzur. Par courrier du 03 décembre 2009, Mme NOCÉRA, gérante de la société VANVES DISTRIBUTION, explique que le

développement de l'INTERMARCHÉ n'étant pas aussi rapide que prévu, elle souhaite se séparer de ces 2 terrains. Elle a depuis cédé la propriété du magasin INTERMARCHÉ de Surzur.

Monsieur le Maire propose que la commune rachète les lots n°10 et 11 pour les proposer à nouveau à la vente. Il ajoute qu'il a souhaité attendre avant de proposer le rachat de ces terrains afin de préserver de la trésorerie.

Michel LE QUINTREC demande à quel prix ces terrains ont été vendus. **Monsieur le Maire** répond que ces terrains seront rachetés au prix antérieur (soit 15 € le m²) et seront revendus au nouveau tarif de 20 € le m². Seul M. MORET bénéficiera du tarif antérieur puisqu'il s'est prononcé avant fin juin 2011.

Michèle NADEAU demande s'il est possible de diminuer les superficies. **Agnès LIBERGE** répond que ceci n'est possible que sur le lot 10 puisqu'il n'existe pas de desserte sur le lot 11.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **par 24 voix pour et 1 abstention (Patricia PERSE) :**

- 1 - reconnaît le cas de force majeure obligeant la S.A. VANVES DISTRIBUTION à revendre les lots n°10 et 11 de l'extension de la Z.A. de Lann Borne qu'elle avait achetés ;
- 2 - décide la réacquisition de ces 2 lots par la commune au prix coûtant ;
- 3 - précise que l'ensemble des frais et honoraires occasionnés par cette revente seront à la charge de la S.A. VANVES DISTRIBUTION ;
- 4 - autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

Bordereau n°11 – ZA de Lann Borne – cession du lot n°10p.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 08 juin 2011, le Conseil Municipal a émis un avis défavorable à la cession de la parcelle WH n°221 à M. Philippe MORET et lui a proposé l'acquisition d'un terrain de superficie équivalente sur une partie d'une parcelle restant à vendre de la zone artisanale de Lann Borne, au prix de 15 € H.T.le m² compte tenu de l'antériorité de sa demande. Il était précisé que cette proposition d'acquisition au prix de 15 € H.T. le m² était valable jusqu'au 30 juin 2011. M. MORET s'est manifesté fin juin 2011 pour faire part de son souhait d'acquérir une partie du lot n°10, d'une superficie d'environ 780 m², selon le découpage suivant. Il est rappelé que cette acquisition permettrait à M. MORET de construire un bâtiment pour y garer ses ambulances.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **par 23 voix pour, 1 voix contre (Michel LE QUINTREC à titre personnel) et 1 abstention (Michèle NADEAU),** décide d'attribuer une partie du lot n°10 de l'extension de la zone artisanale de Lann Borne, d'une superficie d'environ 780 m², à M. MORET ou la SCI créée à cet effet, pour y construire un bâtiment pour ses ambulances au prix de 15 € HT le m².

Bordereau n°12 – ZA de Lann Borne – cession des locaux n°1 et 2 de l'atelier relais à la société BOREAL.

Monsieur le Maire explique que lors de sa séance du 08 juin 2011, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la cession des locaux n°1 et 2 de l'atelier relais et d'environ 3 610 m² de la parcelle WH n°191, situé sur la zone artisanale de Lann Borne à la société BOREAL et chargé Monsieur le Maire de la négociation du prix de cession avec la société BOREAL, dans une fourchette entre 225 000 € et 250 000 €. M. HALLAIN, gérant de la société BOREAL, a rencontré Monsieur le Maire, le 1^{er} juillet 2011, pour demander la suppression de la réserve communale portant sur une bande de

6 m, le long de la parcelle WH n°189 car il craint que ceci lui pose des problèmes lors des livraisons (cf. plan ci-joint). Monsieur le Maire précise qu'il sera toujours possible d'accéder aux parcelles derrière par le terrain de l'atelier municipal.

Lors de sa séance du 06 juillet 2011, le Conseil Municipal émet un avis de principe favorable à la demande de M. HALLAIN, sous réserve que la vente se fasse à hauteur de 225 000 €.

Patricia PERSE souligne que le plan n'a pas été transmis. **Monsieur le Maire** répond que le plan a été transmis avec les bordereaux du Conseil Municipal de juin.

Raymond NICOL souligne qu'il devrait y avoir une augmentation du prix. **Monsieur le Maire** ne souhaite pas venir au combat tout le temps. Le terrain d'à côté n'a pas d'avenir. **Marie-Paule LOISEAU** ajoute que la négociation s'est faite dans la fourchette qui a été décidée lors du conseil municipal de juin.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **par 21 voix pour, 1 voix contre** (Raymond NICOL) **et 3 abstentions** (André BAUDOT, Michel LE QUINTREC & Michèle NADEAU) :

Vu l'avis de France Domaine du 13 janvier 2011

Vu la délibération n°2011-57 du 08 juin 2011 relative à la demande de la société BORÉAL pour l'acquisition de 2 locaux à l'atelier relais

1. émet un avis favorable à la cession des locaux n°1 et 2 de l'atelier relais et d'environ 3 964 m² de la parcelle WH n°191, situé sur la zone artisanale de Lann Borne à la société BOREAL, selon le plan ci-joint, au prix de 225 000 € ;
2. précise que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
3. autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

Bordereau n°13 – Tableau des effectifs et régime indemnitaire.

Monsieur le Maire propose une adaptation du tableau des effectifs afin de permettre la mise en œuvre des avancements de grade auxquels peuvent prétendre certains agents :

1. service administratif : transformation du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, chargé de l'accueil et du secrétariat de l'urbanisme, en poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, il s'agit du poste de Sylvie COSTE,
2. service administratif : transformation du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, chargé de l'accueil, du secrétariat et de la gestion du restaurant scolaire, en poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe; il s'agit du poste de Delphine GUILLEMOT,
3. service technique : transformation du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet chargé de l'entretien des bâtiments en poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ; il s'agit du poste de Jean-Paul RAULO.

Monsieur le Maire propose également, compte tenu du programme pluriannuel d'investissement de la commune (construction d'un nouveau restaurant scolaire et du centre technique municipal, réaménagement de l'ensemble de la rue de Virel et de la rue des Sports ...) et de l'évolution de la commune et des services, la création d'un poste de technicien territorial.

Il convient également de compléter le régime indemnitaire, mis en place lors de la séance du Conseil Municipal du 06 janvier 2011, pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux :

FILIÈRE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Indemnité	Référence réglementaire	Taux moyen
Technicien territorial Technicien principal de 1 ^{ère} classe Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien	Indemnité horaire pour travaux supplémentaires	<i>décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié</i>	Montant maximum autorisé
	Prime de service et de	<i>décret n°2009-1558 du 15</i>	Montant maximum autorisé
	Indemnité spécifique de	<i>décret n° 2003-799 du 25 août</i>	Montant maximum autorisé

Monsieur le Maire informe que Nadine CARTEAU a décidé de prendre une disponibilité à compter du 1^{er} novembre 2011, pour raisons personnelles et familiales. C'est pourquoi un appel à candidatures a été lancé. Il y a beaucoup de travail à Surzur. Elle abandonne le challenge. Il propose également de voir si certaines tâches en urbanisme ne sont pas faites en doublon avec les services de Vannes Agglo. Il évoque également la possibilité de recruter un nouvel agent qui pourrait être chargé de traiter le dossier de création de la nouvelle ZAC plutôt que de faire appel à une société d'économie mixte. Cette question pourra être étudiée en temps voulu.

Michèle NADEAU demande si le grade du poste créé est inférieur au grade actuel de Nadine CARTEAU. **Monsieur le Maire** répond par l'affirmative puisqu'il est proposé la création d'un poste de technicien territorial (catégorie B) alors que Nadine CARTEAU est attaché territorial (catégorie A). **Simone LE NEVÉ** ajoute que la personne recrutée devra prouver une expérience professionnelle.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

1. autorise les modifications de postes précités ;
2. approuve le tableau des effectifs ainsi modifié ;
3. approuve la modification du régime indemnitaire présentée ci-dessus ;
4. s'engage à inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 – charges de personnel lors d'une prochaine décision modificative du Budget Primitif 2011 ;
5. donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.

Questions diverses.

- Journée nationale de la laïcité : **Monsieur le Maire** a transmis un courrier de la loge maçonnique.
- **Monsieur le Maire** informe que les clés des logements de Bretagne Sud Habitat ont été remises ce jour à 5 jeunes couples. **Michèle NADEAU** souligne que le Conseil Municipal n'a pas été invité. **Monsieur le Maire** répond que seuls l'adjoint à l'urbanisme et l'adjointe aux affaires sociales ont été invités car il n'y avait pas d'élus de B.S.H.
- **Monsieur le Maire** fait part de son intervention auprès de l'Inspection académique pour soutenir le maintien de la 10^{ème} classe à l'école Victor Hugo. Il avait adressé un courrier au Président du Conseil Général. Il est également satisfait de la relation entretenue avec les parents d'élèves qui soutenaient également le maintien de la classe. Certains parents ont souhaité manifester leur mécontentement à Vannes. Monsieur le Maire leur a conseillé d'attendre tant que l'Inspectrice ne les recevait pas. Si cette situation devait se passer à l'école St André, il interviendrait de la même façon.
- **André BAUDOT** demande s'il est possible de transmettre les D.I.A. et remercie Monsieur le Maire pour la communication du rapport du commissaire enquêteur relatif aux travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la rivière de Pénerf. **Monsieur le Maire** répond qu'il souhaitait communiquer ce document afin d'attirer l'attention du Conseil Municipal notamment sur l'intervention d'un membre du Conseil Municipal. Il est bon que l'ensemble du Conseil Municipal ait en mains ce type de documents.

- **Marie-Claire HAUDEBOURG** transmet le programme de la semaine bleue ainsi que l'invitation au repas des aînés qui est avancé d'un mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h15.

Le Maire,
Vu et complété le 22.09.11

Le secrétaire de séance,

Marcel LE NEVÉ

Michèle NADEAU